

**ASSEMBLEE NATIONALE**7 novembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 189

présenté par  
M. Santini-----  
**ARTICLE 67**

La dernière phrase du 1. du 4° du B du II de cet article est complétée par les mots :

« et augmenté, s'il est positif, du taux correctif uniforme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif introduit par le processus d'harmonisation des taux de taxe professionnelle sur le territoire d'une communauté conduit à ce que les taux propres de chaque commune membre de la structure convergent à la hausse ou à la baisse. Il convient de s'assurer de la neutralité de ce dispositif au regard de la réforme de la taxe professionnelle prévue dans ce projet de loi de finances.